

**RÈGLEMENT GENERAL**  
**« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »**  
**SAISON 2018/2019**  
**ADDITIF N° 27**

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 6 novembre 2018 à 10h00 au **11 novembre 2018 à 23h59**.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Il s'agit d'un jeu avec questions.

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

9 participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnantes.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détails des lots :

Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> le gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 2 places pour assister au concert de « 5 seconds of Summer » au Zenith à Paris le 13 novembre 2018 + 1 rencontre avec les membres du groupe « 5 seconds of Summer » le 13 novembre 2018 »** d'une valeur unitaire de 91 euros

Les conditions de la rencontre avec les membres du groupe « 5 seconds of Summer » seront déterminées de manière discrétionnaire par la Société Organisatrice et seront communiquées ultérieurement aux gagnants par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou tout incident survenu à l'occasion du concert. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas d'annulation du concert.

Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur le lieu du concert par leurs propres moyens.

En acceptant la dotation, le gagnant et son accompagnateur reconnaissent et déclarent accepter d'être filmés et/ou photographiés lors de leur rencontre avec les artistes, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires

Mise à jour du 7 novembre 2018 / avenant 1 déposé auprès de l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni - 92000 Nanterre

(médias ou autres) pour publication par tous réseaux de communication et notamment via leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc). A cette fin, il est précisé que le gagnant et son accompagnateur acceptent aussi de céder leur droit à l'image aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Les photographies et/ou films pourront être exploités et utilisés directement par la Société Organisatrice, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 1 (un) an à compter de la date du concert, en vue d'une exploitation publique ou privée.

Le gagnant ainsi que son accompagnateur devront impérativement signer une autorisation dans laquelle ils reconnaissent et déclarent accepter d'être filmés et/ou photographiés lors de la rencontre avec les artistes, pour publication par tous réseaux de communication et notamment via le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires. A cette fin, il est précisé que chaque accompagnateur accepte aussi de céder son droit à l'image aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice selon les modalités décrites ci-avant.

Du 4<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> le gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 2 places pour assister au concert de « 5 seconds of Summer » au Zenith à Paris le 13 novembre 2018 »** d'une valeur unitaire de 91 euros

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou tout incident survenu à l'occasion du concert. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas d'annulation du concert.

Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur le lieu du concert par leurs propres moyens.

Mise à jour du 7 novembre 2018 / avenant 1 déposé auprès de l'étude de Maître REYNAUD,  
SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général  
Galliéni - 92000 Nanterre

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites  
ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.